



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-151

Portant autorisation exceptionnelle de survol par drone de certains alpages candidats sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion du challenge Alpages 2025 organisé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis, durant la période du 21 juillet 2025 au 15 août 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et 226-1,

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par des aéronefs ne circulant sans personne à bord,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 11 juillet par laquelle la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) - en la personne de Madame Sandy SOTORRA, sollicite une autorisation de survol par drone de certains alpages candidats de la commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion du Challenge Alpages 2025 dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis, durant la période du 21 juillet 2025 au 15 août 2025,

Vu l'arrêté municipal permanent de Glières-Val-de-Borne sous le n° 2023-049 en date du 10 mai 2023,

Considérant la demande formulée le 11 juillet 2025 par Madame Sandy SOTORRA, sous couvert de Madame Stella SOTORRA, chargée de mission Natura 2000, Pastoralisme et Forêts de la CCVT, relative au vol d'un drone en vue d'effectuer des prises de vues aériennes et d'images vidéo, dans un cadre professionnel et avec un objectif promotionnel de certains alpages de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant l'affluence touristique en période estivale et particulièrement sur les sites les plus fréquentés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Meures temporaires générales

L'entreprise 110 images, en la personne de Madame Sandy SOTORRA, missionnée par la CCVT, est autorisée à réaliser un survol par drone de certains alpages candidats de la commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion du Challenge Alpages 2025 dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis, en vue d'effectuer des prises de vues aériennes et des images vidéo.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le présent arrêté, valant autorisation, est accordé à compter du 21 juillet 2025. Il prendra fin le 15 août 2025. La durée de cette autorisation, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 26 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Alpages concernés par le survol de drone

Les alpages candidats au titre du Challenge Alpapes 2025 sont : hameau des Noyers - hameau des Fréchets - Gamonet - hameau de Mayse - hameau de Lessy - hameau de Cenise.

Article 4 : Mesures temporaires complémentaires

L'autorisation de survol par drone des lieux autorisés est accordée, sous réserve du respect de l'intégrité des sols, de la faune sauvage et des milieux ouverts occupés par un large cortège d'espèces animales.

Article 5 : Responsabilité

Madame Sandy SOTORRA, pilote de drone, est responsable de cette opération. Elle veillera à la protection et à la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre des lieux de survol autorisés, et à se conformer aux règles de sécurité en vigueur pour les zones de décollage/atterrissage de l'engin volant téléguidé.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Sandy SOTORRA, conformément à la réglementation en vigueur. La bénéficiaire est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 8 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- CCVT pour attribution : (ssotorra@ccvt.fr),
- Entreprise 110 images : (sotorra.ss@gmail.com),
- OT Faucigny Glières pour information,
- ONF pour information : (elise.weissenbacher@onf.fr),
- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 21 juillet 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

